

La période des déclarations des revenus est déjà finie pour les personnes qui résident dans les départements 01 (Ain) à 49 (Maine-Et-Loire), et elle touche bientôt à sa fin pour les personnes des départements 50 (Manche) à 976 (Mayotte).

Le mardi 5 juin prochain, tous les contribuables devront avoir déclaré les revenus qu'ils ont perçus en 2017, sous peine de devoir s'acquitter d'intérêts de retard.

Désormais, l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière, ex-ISF) et l'IR (Impôt sur les Revenus) sont toujours à déclarer en même temps : une fois la déclaration effectuée, deux avis distincts seront reçus à partir du mois août, un pour chaque impôt. L'IFI ne sera à régler qu'au moment de la réception de l'avis et dans les délais qui y seront alors indiqués.

Un délai prolongé pour les redevables de l'IFI

Pour les personnes imposables à l'IFI, la date butoir de déclaration (tant des revenus que du patrimoine immobilier) est fixée au 15 juin : en effet, le décret d'application relatif aux obligations déclaratives dans le cadre de l'IFI n'ayant été publié qu'au journal officiel du 26 mai dernier, le délai a été prolongé jusqu'au 15 juin et ce, que vous déclariez par internet ou en version papier.

De plus, l'administration fiscale n'a pas encore publié ses commentaires, et a précisé qu'ils seront disponibles au plus tard le 8 juin : nous ne manquerons de vous faire une synthèse de ces commentaires au moment de leur sortie.

Ainsi, si votre patrimoine immobilier net est supérieur ou égal à 1.3 millions d'euros, vous pouvez bénéficier d'un délai supplémentaire afin de déclarer vos revenus et votre patrimoine.

Vous pouvez retrouver le décret d'application pour la déclaration de l'IFI [ici](#).